



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Sportive Féminines

---

### Réunion du mardi 21 février 2023 en visio-conférence

**Président** : M. Anthony ARCHIMBAUD.

**Présents** : Mmes Annick JOUVE, Nathalie PELIN  
MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Jacques ISSARTEL, Vincent JACUZZI

**Excusée** : Mme Nicole CONSTANCIAS

**Assiste** : M. Yves BEGON (Président du Département Sportif)

### **DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS**

---

M. ARCHIMBAUD ouvre la séance en dressant un bilan du déroulement des championnats régionaux féminins.

Il poursuit en communiquant la programmation des matchs non encore disputés à ce jour, à savoir :

#### **REGIONAL 1 F :**

##### **DIMANCHE 16 AVRIL 2023 –**

\* Match n°23266.1 : CLERMONT FOOT 63 (2) / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT  
(report du 28 janvier 2023)

\* Match n°23180.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / OI. VALENCE  
(report du 05 février 2023)

#### **REGIONAL 2 F – Poule A :**

##### **DIMANCHE 19 MARS 2023 -**

\* Match n° 23325.1: Gpt F. CHADRAC-BRIVES / AURILLAC F.C.  
(report du 21 janvier 2023)

\* Match n° 23335.1: Gpt MONTFAUCON-MONTREGARD-RAUCOULES / A.S. DOMERAT  
(report du 12 février 2023)

#### **U18 F – REGIONAL 1 :**

##### **SAMEDI 18 MARS 2023 –**

\* Match n° 23472.2: Ev. S. GENAS AZIEU / LEPUY FOOT 43 AUVERGNE  
(report du 21 janvier 2023)

\* Match n° 23475.2: A.S. MONTFERRAND / CHASSIEU-DECINES F.C.  
(report du 29 janvier 2023)

## **U18 F – REGIONAL 2, Poule A**

### **DIMANCHE 19 MARS 2023 –**

\* Match n°23539.2 : F.C. CHATEL-GUYON / A.S. DOMERAT  
(report du 28 janvier 2023)

## **DOSSIERS**

---

### **A / REGIONAL 2 F – Poule A (forfait)**

#### **Match n° 23321.1 du 11/02/2023**

La Commission enregistre le forfait annoncé du **F.C. ALLY-MAURIAC** ((541847) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **Gpf CHADRAC-BRIVES** (560850) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **B / STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)**

La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 30 janvier 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes féminines engagées en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

Ces retraits de points viennent en complément de ceux déjà prononcés par ladite Commission lors de sa réunion du 28 novembre 2022.

#### **Régional 2 F – Poule A**

\* **U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES** (580828)

Retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe.

#### **Régional 2 F – Poule B**

\* **Ent. S. NORD DROME** (580873)

Retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe.

#### **Régional 2 F – Poule C**

\* **A.S. DU GRESIVAUDAN** (550152)

Retrait de 5 (cinq) points fermes au classement de l'équipe.

Par ailleurs,

\* **F.C.DE HAUTE TARENTEISE** (551568)

Retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe (et non 2 points comme indiqué au PV de la CRSEEF du 28/11/2023).

## **BILAN DES OBLIGATIONS DANS LES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS**

---

Le bilan préventif de la situation des clubs à l'égard des obligations réglementaires a été publié au procès-verbal de la réunion de la commission du 31 janvier 2023.

\* Le statut des éducateurs appliqué en Ligue prévoit que les équipes participant aux championnats Régionaux Féminins R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire d'un CFF3 (certifié) pour les R1F et R2F, d'un CFF3 pour les U18F, et de respecter les conditions d'encadrement sur les rencontres.

En cas d'infraction à cette disposition, se reporter aux sanctions prévues au statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football (cf. pages 48 à 50 des R.G. de la LAuRAFoot).

\* Tous les clubs Seniors F ont respecté l'obligation de s'engager cette saison en Coupe de France Féminine et en Coupe LAuRAFoot Féminine.

\* Rappel des autres obligations :

### **R1 F :**

Les clubs de R1 F doivent, à minima et de manière cumulative :

\* avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

\* disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié à chaque club et le constat définitif est **arrêté le 30 avril**.

### **R2 F :**

Les clubs de R2 F doivent :

\* avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

\* avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

### **Sanction en SENIORS F**

**Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe senior concernée.**

### **U18 F**

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

\* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

\* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

### **Sanction en U18 F**

**En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations, en U18 R1 F comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.**

### **Bilan :**

Eu égard à ces dispositions et à l'appui de ce bilan, la Commission relève qu'à ce jour les clubs ci-après sont en délicatesse avec l'effectif exigé pour les **licenciées jeunes** et les invite à régulariser au plus vite leur situation :

**4 en R1 F :** A.S. SAINT MARTIN EN HAUT – A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU – F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP – OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

**5 en R2 F :** F.C. ALLY-MAURIAC – U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES – Ent. S. NORD DROME – Ent. S. VAL DE SAONE – A.S. DU GRESIVAUDAN

**1 en U18 F :** A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU

En ce qui concerne les **équipes de jeunes féminines** (U6 F à U13 F), les clubs : F.C. ALLY MAURIAC, U.S. MONTFAUCON-MONTREGARD-RAUCOULES, Ent. S. NORD DROME, U.S. ANNEMASSE, PLASTIC VALLEE, A.S. DU GRESIVAUDAN sont en infraction.

## **PROJET D'UNE COUPE REGIONALE U18 F**

---

M. ARCHIMBAUD revient sur la proposition formulée lors de la dernière réunion de la Commission Régionale, à savoir la mise en place d'une coupe régionale U18 F en Foot à 11.

Avant de continuer plus en avant dans cette initiative, une enquête a été adressée aux clubs féminins ayant une équipe Féminine (SENIORS – U18 F) pratiquant en Foot à 11 ou en Foot à 8, afin de connaître leur intérêt à un tel projet.

Les résultats de ce sondage sont communiqués aux membres de la Commission. Sur les 80 réponses reçues, il se dégage une large majorité (95 %) favorable à la réalisation de ce projet.

## **INFORMATIONS**

---

### **- Championnats Inter-Districts**

Tous les Districts de la Ligue n'organisent pas des championnats départementaux Féminins en Foot à 11.

Afin de permettre aux équipes de ces districts de pouvoir postuler malgré tout à accéder aux championnats régionaux, plusieurs d'entre eux se sont regroupés afin d'organiser des compétitions interdépartementales en Foot à 11.

MM. ISSARTEL et ARCHIMBAUD relatent leur fonctionnement qui semble répondre à l'attente des clubs, ceci malgré un manque d'homogénéité dans les résultats des équipes. Ils mettent en exergue qu'à ce jour aucun forfait général n'est à déplorer.

### **- Révision des règlements**

En réponse à la demande de la Commission de Révision des Règlements, la Commission examine des propositions de modifications à étudier.

Celles-ci concernent les obligations imposées aux clubs féminins et les reports de match justifiés par des arrêtés municipaux « de complaisance ».

M. ARCHIMBAUD se charge de faire remonter ces deux sujets.

### **- Finale de la Coupe LAuRAFoot Féminine :**

La Commission enregistre la décision du bureau plénier d'attribuer l'organisation des finales LAuRAFoot au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01. Celles-ci sont prévues pour le dimanche 11 juin 2023 à Péronnas.

## **COURRIERS**

---

### **REGIONAL 1 F**

#### **CLERMONT FOOT 63 (535789)**

Le match n° 23194.2 : CLERMONT FOOT 63 (2) / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP, se déroulera le samedi 04 mars 2023 à 20h00 sur l'annexe (terrain synthétique) du Stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.

#### **U18 F – REGIONAL 1**

#### **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (504281)**

Le match n° 23499.2 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE se disputera le samedi 05 mars 2023 à 15h00 au stade municipal de Péronnas (terrain synthétique).

## AMENDES

---

### **A / FORFAIT :**

\* **F.C. ALLY-MAURIAC** (541847)

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour ce forfait sur le match n° 23321.1 du 11/02/2023 en R2F – Poule A.

### **B / F.M.I. :**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

\* **A.S. SAINT ETIENNE** (500225) : match n° 23258.1 en R1 F du 19/02/2023.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la Commission